



# Protocole d'engagements renforcés et réciproques



**AVENANT AU CONTRAT DE VILLE  
DE TOUL  
2019-2022**

# Avant-propos

Le présent avenant ne remet pas en question le cadre contractuel de la politique de la ville ni la géographie prioritaire. Le cadre d'intervention reste le contrat de ville signé le 8 juillet 2015.

## Préambule

À l'issue d'une démarche, démarrée le 14 novembre 2017 à Tourcoing, visant à la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la politique de la ville, le Président de la République a indiqué, le 22 mai 2018, les objectifs principaux de la politique à mener en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit de « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « faire République ».

La feuille de route qui en résulte, adoptée en Conseil des Ministres le 18 juillet 2018 s'articule autour de 5 programmes thématiques : Sécurité, Éducation, Emploi, Logement et Lien social. Ils ont été traduits en 40 mesures.

Les contrats de ville ont dès lors été prolongés par la loi de finances pour 2019 jusque fin 2022, en cohérence avec les engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui se déploient sur la durée du quinquennat.

La rénovation des contrats de ville souhaitée dans ce cadre doit donner lieu à la définition d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les collectivités.

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures adoptées par l'Etat et les engagements partenariaux pris en particulier avec les collectivités, dans l'esprit du Pacte de Dijon, et les entreprises (via le PaQte - *pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises*), sachant qu'il est également attendu que ce protocole tienne compte du contexte spécifique à chaque territoire.

Dans le cadre de la démarche initiée par la ville de Toul, le protocole va permettre de clarifier, prioriser et de réorienter le contrat sur la base des éléments découlant de l'évaluation participative à mi-parcours qui s'est déroulée de novembre 2018 à mai 2019.

## 1. Objectifs et méthode du présent avenant

### 1.1. Objectifs du présent avenant :

Le présent avenant poursuit plusieurs objectifs :

- Repenser les contrats de ville en optimisant l'intervention des collectivités comme de l'Etat,
- Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville (besoins non couverts des habitants des quartiers prioritaires), notamment au regard des résultats de l'évaluation participative conduite à mi-parcours,
- Clarifier et rendre plus opérationnel les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville,
- Décrire les améliorations visées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées et l'évolution des modalités de mise en œuvre du Contrat,
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les membres des Conseils Citoyens,
- Différencier les territoires en fonction des réalités, des besoins différents, des dynamiques locales et des capacités d'intervention de l'intercommunalité,
- Optimiser l'intervention des autres partenaires en créant des partenariats (avec les entreprises notamment) et en les consolidant (lien avec les associations),
- Articuler les enjeux des quartiers prioritaires de la politique de la ville avec ceux des autres territoires dans une logique de projet territorial afin d'assurer une meilleure articulation des différentes politiques publiques,

- Impliquer plus encore les différents acteurs du territoire et les amener à assurer une évaluation de leurs engagements réciproques.
- Articuler la réflexion sur les QPV à d'autres politiques publiques comme la stratégie nationale pauvreté, le plan national de santé ou encore l'égalité femmes-hommes.

### 1.2. La méthode d'élaboration du présent avenant :

L'élaboration de ce protocole a reposé sur la démarche suivante :

- Une évaluation à mi-parcours du contrat de ville, conduite en lien avec l'État, l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la ville (ORIV) et le cabinet Sémaphores qui a démarré en fin d'année 2018.
- Cette évaluation **participative** a permis l'implication de l'ensemble des acteurs (institutionnels, bailleurs, associations, conseillers citoyens).
- L'évaluation a permis d'interroger la gouvernance et l'ingénierie du contrat de ville, la prise en compte de la parole des habitants, via les conseils citoyens ainsi que les thématiques éducation et emploi
- Les conclusions du rapport d'évaluation, partagées en comité de pilotage du contrat de ville le 17 juin 2019, ont permis de dégager plusieurs préconisations.
- Ces préconisations sont reprises, dans leur grande majorité, dans les différents articles figurant au présent avenant.
- La mobilisation du gouvernement autour des 40 mesures en faveur des QPV a permis aux services de l'État de redéfinir les engagements renforcés qu'ils souhaitent mettre en œuvre jusqu'au terme du contrat de ville.
- Ces priorités des services de l'État constituent un axe figurant au présent avenant ; de même que les priorités du bloc communal.

## **2. Les documents de référence**

Ce protocole repose sur un avenant qui sera annexé au Contrat de Ville. Il s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, notamment par rapport aux enjeux relatifs à l'évaluation du contrat de ville à mi-parcours
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018 signé par le Premier Ministre le 16 juillet 2018
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte) signé le 17 juillet 2018
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- Le rapport évaluatif départemental et le rapport de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville
- les rapports annuels du contrat de ville

## **Article 1 : Éléments relatifs au contrat initial**

Le Contrat de Ville de Toul été signé le 8 juillet 2015 entre les partenaires suivants :  
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle, le Maire de Toul, le Président de la Communauté de Commune du Toulois, le Président du Conseil Régional de Lorraine, le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, la directrice de la CARSAT, le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Vice-Présidente de Toul-Habitat, la Directrice de Pôle Emploi.

Les enjeux majeurs identifiés au moment de la signature étaient les suivants :

## **Pilier cohésion sociale :**

### ○ **Éducation**

- Garantir une offre éducative de qualité accessible aux enfants et jeunes du quartier prioritaire afin de favoriser la réussite éducative et scolaire.
- Assurer la cohérence des dispositifs existants sur la ville et créer une synergie entre tous les acteurs de l'éducation (enseignants, parents, collectivités, associations, Etat) au profit de la réussite éducative des enfants. Il s'agit de coordonner et articuler les différents dispositifs et les acteurs qui les portent.
- Assurer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation d'échec scolaire ou rencontrant des difficultés éducatives, réduire le nombre de décrocheurs.
- Encourager le développement d'actions de prévention et d'éducation aux usages des différents médias (complot, fausse information, rumeurs, harcèlement...) notamment à destination des parents et des professionnels, mieux outiller les professionnels notamment sur la prévention des risques de radicalisation des jeunes.

### ○ **Parentalité**

Soutenir la fonction parentale : développement des reeap (réseaux d'écoute et d'appui à la parentalité) et des lieux d'accueil enfants-parents (laep)

### ○ **Santé**

- Renforcer la prévention par une meilleure connaissance des publics vulnérables et de leurs vulnérabilités.
- Avoir une meilleure connaissance des rôles, des procédures et des actions de chaque partenaire sur le territoire.
- Soutenir les actions de communication visant à apporter une meilleure connaissance des structures pour la prise en charge des maladies psychiques.
- Prévenir et prendre en charge les addictions.
- Garantir un accès à l'offre de soin aux habitants du quartier.
- Soutenir les actions de prévention sur l'équilibre alimentaire.

### ○ **Prévention de la délinquance, lutte contre les violences intrafamiliales**

- Envisager la reprise du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et la dynamique de travail partenarial.
- Conforter les réponses préventives adaptées aux problématiques du quartier prioritaire de la politique de la ville.
- Soutenir le réseau de lutte contre les violences conjugales existant depuis 2006 sur le territoire.

### ○ **Citoyenneté, Lien Social et Jeunesse**

- Développer le lien social par le soutien au tissu associatif et la mise en œuvre d'actions de proximité.
- Favoriser la participation et l'implication des habitants dans l'animation du quartier via, notamment, la mise en place d'un conseil citoyen (cf. volet « orientations transversales »).
- Veiller à la mixité filles/garçons dans les activités offertes en encourageant la participation des jeunes filles, notamment les 15-25 ans.
- Encourager les actions en faveur du vivre ensemble et du sentiment d'appartenance aux valeurs de la République.

### ○ **Culture loisirs sports**

- Favoriser et développer l'accès à la culture et à l'offre culturelle du territoire. Utiliser la culture comme vecteur d'éducation.

## **Pilier cadre de vie :**

- Garantir la cohésion sociale en développant des liens avec les autres quartiers de la ville et notamment le centre-ville.
- Poursuivre la diversification de l'offre de logement dans le quartier
- Apporter une offre commerciale de proximité adaptée.
- Garantir un cadre de vie agréable dans le cadre des objectifs de la GUP (cf. annexe)
- Développer la mobilité inter quartier et vers l'extérieur de la ville.
- Poursuivre la mise en œuvre des actions du 6<sup>e</sup> P.L.H.D pour répondre aux besoins d'amélioration de logement dans les QPV.
- Adapter le P. L.H au nouveau cadre juridique et aux nouveaux enjeux en matière d'équilibres résidentiels et de mixité sociale.
- Poursuivre la dynamique de rénovation en pérennisant les acquis du 1er P. R.U et à travers le nouveau programme national de renouvellement urbain (2014-2024)

## **Pilier emploi et développement économique :**

- Soutenir l'insertion socio-professionnelle des habitants du quartier.
- Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation.
- Développer l'activité économique

## **Pilier Sécurité/Prévention**

- Permettre une meilleure coordination entre les différents acteurs,
- Accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance,
- Faire baisser le sentiment d'insécurité,

## **Article 2 : Objet de l'avenant en termes d'enjeux**

Depuis la signature du contrat de ville, le territoire a connu les évolutions suivantes:

- Sur le plan démographique,

Le territoire de la communauté de communes s'est vu modifié en effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Communauté de Communes Terres Toulaises est née de la fusion de la communauté de communes du Toulais et de celle de Hazelle en Haye. Ce sont ainsi 41 communes qui coopèrent pour le développement de ce territoire de 473 km<sup>2</sup> sur lequel 46 000 habitants vivent et travaillent.

Les évolutions démographiques sont difficilement évaluables car les dernières données INSEE datent de janvier 2015.

Néanmoins, les données CAF permettent d'actualiser les données. En effet, on compte 516 allocataires CAF sur le QPV ce qui représente 1146 personnes couvertes. L'évolution démographique semble stable sur la période.

- Sur le plan de l'entité juridique en charge du portage : pas d'évolution depuis la signature du contrat.
- Sur le plan des enjeux :
- 

Pour la Ville de Toul:

- Le centre-ville historique de Toul a été retenu dans le cadre du projet « Cœur de ville » permettant grâce aux subventions, d'engager la réhabilitation du centre ancien et mettre en œuvre de nombreux projets

Spécifiques au QPV Croix de Metz :

- Reprise de l'espace Malraux par le Centre Socio Culturel de la Ville de Toul au 1<sup>er</sup> janvier 2016 permettant au centre de rayonner sur l'ensemble de la Ville, en étant présent physiquement en Ville Haute.
- Offre de service supplémentaire en Ville Haute depuis la signature du Contrat en 2015 : présence d'un greffier du TGI de Nancy 4 jours par semaine ; retour des permanences CAF ; présence d'un médiateur sur la thématique de l'accès aux droits en poste Adulte Relais.
- Au 31 décembre 2016, on compte 19% de familles monoparentales sur le QPV.
- On constate un vieillissement de la population présente sur le quartier.
- Public scolaire très mobile (gens du voyage, demandeurs d'asile...) depuis 2-3 ans.
- Construction du nouveau siège de Toul Habitat au cœur du quartier
- Baisse du taux de vacance des logements.

Au regard de ces éléments, les signataires de ce protocole ont conjointement souhaité prioriser leurs interventions sur les aspects / dimensions suivantes :

#### **EDUCATION :**

- ***Formaliser une coordination parentalité***

Relancer formellement la coordination parentalité aujourd'hui en suspens avec régularité et clarté dans les rôles des intervenants. Si elle existe informellement, le turn over des intervenants rend son fonctionnement fragile.

Lier cette dynamique au PEDT (Projet éducatif de territoire) et au PEL en cours d'écriture partenariale.

- ***Développer une culture commune***

Mettre en place des formations inter-acteurs, des projets communs type orchestre à l'école

- ***Travailler à la mobilisation des familles.***

#### **EMPLOI :**

- ***Réaliser une articulation entre le droit commun et le contrat de ville.***

Enjeu majeur de la question, il s'agira d'abord d'identifier les dispositifs de droit commun et les actions spécifiques sur l'emploi et l'accompagnement social pour évaluer la part de publics QPV et pouvoir mettre en place une action positive destinée à faire monter en puissance leur prise en charge dans ces dispositifs.

Parallèlement, il conviendrait de pouvoir concevoir des actions particulières destinées et adaptées aux problématiques propres au public QPV.

La priorité posée sur les jeunes et les familles monoparentales doit également être moteur de projets adaptés comme la mobilité ou les modes de garde.

- ***Disposer de relais d'information territorialisée.***

Le quartier étant excentré, la question de la représentation des acteurs du social et de l'emploi sur place doit être approfondie.

- ***Communiquer sur le plan de lutte contre les discriminations et mettre en œuvre des actions s'y afférant***

Se rapprocher des acteurs du pays (MDE, agence de développement) pour orienter un travail plus global de lutte contre les discriminations à l'emploi et d'insertion des plus démunis (charte de la diversité, clauses d'insertions ...)

**- Déployer le Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises**

Mobiliser les entreprises qui veulent œuvrer à une meilleure inclusion économique des quartiers prioritaires et de leurs habitants au travers d'une démarche concrète autour de 4 piliers : Sensibiliser, Former, Recruter et Acheter :

La sensibilisation des plus jeunes au monde de l'entreprise, par le stage de 3ème ou encore des interventions en milieu scolaire sur le thème de l'entrepreneuriat,

L'accès à l'alternance, pour permettre l'insertion professionnelle de la jeunesse des quartiers, mais aussi la reconnaissance des compétences

La promotion du recrutement sans discrimination, par l'autodiagnostic et la formation, ou encore des plateformes dédiées

Le développement économique des quartiers en facilitant les achats auprès des entrepreneurs qui y sont implantés où y recrutent.

### Article 3 : Mobilisation des politiques publiques

Au regard de ces éléments, permettre une évolution de la situation des habitants-es des territoires en politique de la ville nécessite en premier lieu une mobilisation des politiques publiques (dites de droit commun.

« Elle (la Politique de la Ville) mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ». (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1).

Compte-tenu des enjeux définis précédemment et des éléments de contexte, les signataires mettent en avant la nécessité de porter une attention particulière à :

- La mobilisation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (CD)
- La déclinaison de la politique CAF en matière de petite enfance et de parentalité
- La déclinaison des enjeux politique de la ville pour l'État au travers des 40 engagements
- L'accès à l'éducation qui constitue un facteur d'égalité des chances et de cohésion sociale pour les enfants et les jeunes vivant dans les quartiers prioritaires
- L'articulation des dispositifs et des moyens de droit commun et de la politique de la ville

**Au titre de la politique de droit commun de la ville de Toul, on peut recenser :**

DISPOSITIFS	OBJECTIFS	OPPORTUNITE / DEVELOPPEMENT	VIGILANCE
PASS FAMILLE	Obligatoire pour inscrire les enfants aux activités périscolaires Permet d'obtenir des réductions pour différentes activités (cinéma, patinoire...).	10€ à l'année pour toute la famille.	

Projet Educatif Local	Création d'une culture et de valeurs communes formalisées dans la charte éducative. Remobilisation des partenaires œuvrant autour de la jeunesse	En cours d'écriture avec les partenaires de la Ville Services de la Ville impliqué dans la démarche (culture, sport, CCAS, CSC...)	
Dispositifs périscolaire	Aide aux leçons Activités culturelles et sportives	Poursuite des activités culturelles et sportives.	
Espace Peter Pan	Prêt de livre, animations (heure du conte...)	161 lecteurs actifs à la médiathèque et 45 à l'espace Peter Pan	
Ludothèque	Jeux en accès libre Organisation de soirée jeux	Présence d'une antenne de la ludothèque sur la Ville Haute (site des acacias)	
LAPE	Conforter la relation enfant-parents Favoriser le développement et l'autonomie des enfants, Aider à la socialisation de l'enfant, Aider à préparer la séparation d'avec le milieu familial en vue par exemple de l'entrée en école maternelle, Valoriser l'épanouissement de la personne, Favoriser la rencontre entre les familles, Concourir à la lutte contre l'isolement social, prévenir les situations de violence...)	Ouverture en centre-ville.	Déménagement du LAPE sur la Ville Basse
Bouges tes vacances / ton mercredi	Accessibilité à tous les niveaux, pour découvrir de nouvelles activités, apprendre les bases et s'améliorer. Activités encadrées par des éducateurs sportifs mais aussi par des associations.		Pas de retour sur les jeunes issus du QPV.
Accueil Collectif de mineurs	Accueil des enfants de 3 à 17 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.	2 sites d'accueil : Ville haute et Ville basse.	
DRE	Donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial, et culturel favorable à leur réussite. Accompagner dès la maternelle, des enfants et		



	leur famille, présentant des signes de fragilité, et ce à partir d'un soutien individualisé prenant en compte l'environnement global. Mettre en œuvre avec les parents, hors temps scolaire un accompagnement des enfants retenus dans le cadre du DRE.		
Crèches	Accueil occasionnel et régulier d'enfants de 0 à 4 ans		
Établissement de loisirs : musée, patinoire, citea, mini-golf, Toul plage...	Ouverture culturelles Structure en accès libre	Tarifs réduits possibles selon les structures (pass famille)	Pas de chiffres de fréquentation du public QPV.

#### **Au titre des moyens dédiés par l'Etat à la politique de la ville, on peut citer notamment**

:

- une enveloppe annuelle dédiée au financement d'actions s'inscrivant dans les enjeux définis au contrat de ville qui est stable depuis 2015
- une subvention constante du dispositif de réussite éducative
- des financements spécifiques pour des actions déposées au titre du dispositif Ville, Vie, Vacances
- l'abattement fiscal sur la taxe foncière pour les propriétés bâties
- la dotation politique de la ville qui doit permettre d'améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendue aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'enjeu étant de rendre les communes plus attractives, en complémentarité avec les projets de rénovation urbaine et les actions partenariales initiées dans le cadre de la politique de la ville. Cette dotation est variable en fonction des projets déposés par la collectivité et ne sera plus allouée à compter de 2021.
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- l'aide aux postes via le dispositif adultes-relais et les postes Fonjep pour soutenir les associations de proximité
- une subvention de fonctionnement de 1 500€ accordée au conseil citoyen

### **Article 4 : Priorités et enjeux retenus pour 2019-2022**

Le comité de pilotage du contrat de ville s'est réuni le 17 juin 2019 pour acter les priorités pressenties et lancer la démarche d'élaboration du présent protocole.

Les priorités et enjeux identifiés résultent de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville et de la volonté des signataires et partenaires de mieux articuler les différentes politiques publiques entre elles.

Ainsi, l'articulation des acteurs et des moyens des différents partenaires est indispensable à la réalisation de ces enjeux tout comme la nécessité d'une culture commune via des formations inter-acteurs ou des projets communs (ex. : orchestre à l'école)

Si la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes est déjà un axe transversal du contrat de ville, l'approche intégrée, interrogeant de manière préventive et transversale la

situation des femmes et des hommes dans l'élaboration du projet associatif et l'impact des actions menées, sera une priorité jusqu'en 2022.

La réalisation des enjeux identifiés à l'article 2, au-delà de la mobilisation de droit commun (comme rappelé à l'article 3) donne lieu à une action renforcée dans les domaines suivants.

### **PETITE ENFANCE – PARENTALITÉ – ÉDUCATION**

Documents de référence : Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF – Convention Territoriale Globale – Schéma Départemental des services d'accueil de la petite enfance et d'accompagnement à la parentalité (SDAPEP)

**Objectifs :** Dans le cadre de la politique de la ville, la politique publique de la petite enfance, de la parentalité et de l'Éducation doit :

- Consolider le volet éducatif des contrats de ville à l'occasion de leur révision à mi-parcours
- Tendre au bien-être de l'enfant par un environnement serein et éducatif,
- Renforcer et assurer le parcours éducatif de l'enfant, en veillant au maintien d'une continuité éducative par l'articulation des différents acteurs.

<b>Enjeux identifiés :</b>	<b>Principaux dispositifs :</b>	<b>Points de vigilance / Attentes</b>
<p><b>• Petite enfance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Maintenir et pérenniser l'offre de service actuelle de qualité et diversifiée en direction de la petite enfance :</li> <li>– Développer et faire connaître les offres d'accueil spécifiques en fonction des besoins des familles ;</li> <li>– Accompagner les publics vulnérables vers les offres d'accueil pour améliorer le recours aux dispositifs existants ;</li> <li>– Développer des modes de gardes occasionnels et/ou à horaires atypiques ;</li> <li>– Fédérer l'offre associative autour du développement global – émotionnel, social et cognitif – de l'enfant ;</li> <li>– Accompagner la scolarisation obligatoire dès l'âge de 3 ans et développer celle des moins de 2- 3 ans.</li> </ul> <p><b>• Parentalité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Accompagner les familles dans leur fonction parentale à chaque moment de la vie, notamment les jeunes mères et les familles monoparentales ;</li> </ul>	<p><b>• Petite enfance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Crèches familiales ;</li> <li>– Crèches communales ;</li> <li>– Crèche associatives ;</li> <li>– Crèches parentales ;</li> <li>– Micro-crèches ;</li> <li>– Assistantes maternelles, relais et maisons d'assistantes maternelles (RAM, MAM)</li> <li>– Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ;</li> </ul> <p>– Crèche AVIP</p> <p>– Lieux d'Accueil Parents-Enfants</p> <p>- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</p> <p>-Projet Éducatif Local</p> <p><b>• Parentalité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)</li> <li>– Lieux d'Accueil Parents-Enfants</li> <li>– Médiation Familiale</li> <li>– Espaces Rencontre</li> </ul>	<p><b>• Petite enfance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Fragilité de la structure financière de certaines crèches associatives ;</li> <li>– Baisse du nombre d'assistantes maternelles disponibles ; baisse du nombre de demande d'agrément</li> <li>- Transfert du LAPE en dehors du QPV à compter de septembre 2019</li> <li>- Reprise du RAM par la communauté de communes depuis le 01 janvier 2019</li> </ul> <p><b>• Parentalité :</b></p>

<p>– Accompagner le développement des dispositions de soutien à la parentalité et l’animation de la vie sociale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler à la mobilisation des familles.</li> </ul> <p><b>- Formaliser une coordination parentalité</b> Lier cette dynamique au PEDT et au PEL en cours d’écriture partenariale.</p> <p><b>• Éducation – Jeunesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Agir contre l’échec scolaire et prévenir le décrochage scolaire ;</li> <li>– Conforter et renforcer l’accompagnement à la scolarité ;</li> <li>– Accroître la performance des PRE en agissant plus tôt et de manière plus ciblée en complémentarité du droit commun.</li> <li>– Accompagner l’intégration des enfants Allophones et de leurs parents, ainsi que les gens du voyage ;</li> <li>– Déployer une offre de qualité en matière d’apprentissage du français</li> </ul> <p>– Accompagner les jeunes sur le numérique et renforcer la présence éducative sur internet et en développant l’esprit critique</p> <p>– Développer l’accès à la culture, aux sports et aux loisirs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Assurer l’appropriation par les habitants des quartiers des équipements culturels et sportifs implantés dans les QPV ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Centres Social</li> <li>– Réseau d’accueil d’enfants de familles vulnérables</li> <li>– Réseau MDS</li> <li>– Protection maternelle infantile</li> <li>- Réseau d’accueil d’enfants de failles vulnérables</li> <li>– MDS</li> <li>- PEL</li> <li>- Dispositif de Réussite Educative (DRE)</li> </ul> <p>Coordination tournante centre social/ association Mosaïque</p> <p><b>• Éducation – Jeunesse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Contrat Local d’accompagnement à la scolarité ;</li> <li>– Aide aux devoirs ;</li> <li>– École ouverte ;</li> <li>– Dispositif de Réussite Éducative</li> <li>- Plateforme de décrochage scolaire</li> <li>– Espace parents dans les établissements scolaires ;</li> <li>– Projet Éducatif Territorial ;</li> <li>– Plan Mercredi ;</li> <li>– Plateforme Stage de 3e en REP et REP+ ;</li> <li>–</li> <li>– Unité Pédagogique pour élèves Allophone Arrivants (UP2A) ;</li> <li>– Ouvrir l’École aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE) ;</li> <li>– Prévention spécialisée ;</li> <li>– Promeneur du net ;</li> <li>- Projets d’éveil à l’esprit critique</li> <li>– Plan d’aisance aquatique ;</li> <li>– Micro-Folies (Vandœuvre) ;</li> <li>– Contrat Territorial d’Éducation ; Artistique et Culturelle (CTEAC) ;</li> <li>– Pass-jeunes 54 ;</li> <li>– tremplin sport ;</li> <li>- Accueils Collectifs de Mineurs enfants et ados (ACM)</li> <li>-Orchestre à l’école</li> </ul>	<p>Relancer formellement la coordination avec régularité et clarté dans les rôles des intervenants.</p> <p><b>• Éducation – Jeunesse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le renforcement des CLAS nécessite la formation des professionnels et des bénévoles du CLAS</li> <li>- Lien avec l’Education Nationale</li> </ul>
---	---	---

<p>– Développer l'éducation et la prévention à la santé ;</p> <p>• <b>Enjeux transverses :</b></p> <p>– Développer l'accès aux droits et au numérique pour sécuriser l'environnement des parents ;</p> <p>– Développer l'éducation à l'égalité femme-homme, notamment dans le sport ;</p> <p>– Lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;</p> <p>– Lutte contre la radicalisation violente (thème sécurité)</p> <p>– Soutenir le secteur associatif.</p> <p>– Lutter contre la « non-décence » et la précarité en développant adaptant le CORSEC (Thème cadre de vie, équipement de première nécessité et autre)</p> <p>- développer les formations interacteurs en vue d'une culture commune et les projets communs</p> <p>- Lutter contre les discriminations</p>	<p>– Contrat local de santé 2 ;  – Cantine à 1 € au collège  - Atelier santé ville</p> <p>• <b>Enjeux transverses :</b></p> <p>-Maison de la Justice et du Droit  - Structuration du réseau d'accès aux droits (RAID)</p> <p>- Plan de lutte contre les discriminations, annexe au contrat de ville  – Contrats Locaux de Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles  - Groupe de lutte contre les violences faites aux femmes  -Permanence conseiller conjugal à Malraux  - PEL  - CISPD  - Animation de l'annexe « Prévention de la radicalisation »  -Formations Laïcité/Valeurs de la République, formations prévention de la radicalisation ou d'éveil à l'esprit critique</p> <p>- FDVA</p> <p>- Plan de lutte contre les discriminations, annexe au contrat de ville</p>	<p>• <b>Enjeux transverses :</b></p> <p>- L'ensemble de ces enjeux demande un investissement conséquent en matière d'ingénierie</p>
---	---	---

La définition d'un diagnostic partagé, la mise en œuvre opérationnelle d'actions permettant de répondre aux enjeux identifiés et l'établissement d'indicateurs de réussite seront formalisés ultérieurement par des fiches actions.

## EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

La mobilisation en faveur du développement économique et de l'emploi dans les quartiers politique de la ville (QPV) est une des priorités des Contrats de ville sur la période 2019 – 2022. L'impulsion de cette dynamique prend appui notamment sur :

- Les orientations du Pacte de Dijon qui propose 8 engagements aux collectivités territoriales et à l'Etat.
- La circulaire n° 6057-SG du 22 janvier 2019, qui initie le programme PAQTE, le Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises.

<b>Objectifs</b> :-Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer l'employabilité des habitants des quartiers prioritaires - Renforcer l'implication des entreprises et favoriser l'émergence d'activités - Prévenir et lutter contre les discriminations		
Enjeux identifiés :	Principaux dispositifs :	Points de vigilance :
<p>-Déployer une instance de coordination des acteurs de l'emploi</p> <p>- Déployer le PaQte en mobilisant les entreprises</p> <p>- Amplifier les actions permettant de lever les freins à l'emploi en développant un accès à la mobilité et des modes d'accueil adaptés</p> <p>- Insertion pour les jeunes éloignés de l'emploi grâce à l'activité physique et sportive</p> <p>- Appréhender et lever les freins dans le parcours d'Insertion des femmes et des jeunes, notamment décrocheurs scolaires et prévenir les sorties sèches de l'ASE</p> <p>- Concevoir des actions spécifiques</p> <p>- Lutter contre l'illettrisme en professionnalisant les acteurs à la détection de ce handicap</p>	<p>- Tutorat</p> <p>- Parrainage</p> <p>- stages de troisième</p> <p>- Contrats aidés</p> <p>- Formation et Apprentissage-Préparation des publics</p> <p>- Achats inclusifs</p> <p>- Annexe au contrat de ville « plan de lutte contre les discriminations »</p> <p>- crèches AVIP</p> <p>- Modes de gardes horaires atypiques</p> <p>- schéma transports publics</p> <p>SESAME</p> <p>- PACEA</p> <p>- Garantie jeunes</p> <p>- Accompagnement renforcé</p> <p>- Plateforme de décrochage scolaire</p> <p>- CIO</p> <p>Référent de parcours</p> <p>Aide au permis de conduire</p>	<p>Analyser la pertinence d'une dérogation pour le collège sur les stages de 3ème</p> <p>Indicateurs spécifiques QPV à élaborer</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre et intensifier le déploiement des clauses d'insertion</li> <li>- Articulation entre le droit commun et le contrat de ville : identification des dispositifs de droit commun et évaluation de la part des publics QPV, permettre une meilleure prise en charge des publics QPV</li> <li>- Disposer de relais d'information territorialisée</li> <li>- Communiquer et faire vivre le plan de lutte contre les discriminations</li> <li>- Lutter contre l'illectronisme</li> <li>- Développer l'offre d'apprentissage du français, notamment à visée d'insertion professionnelle</li> <li>- Favoriser la création d'entreprises</li> <li>- Repérer et prendre en charge les publics non connus du service public de l'emploi</li> <li>- Favoriser l'accueil des publics QPV dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clauses d'insertion (opération coeur de ville, bailleur social, collectivités)</li> <li>- Coordination des acteurs locaux en matière d'emploi</li> <li>- Outils statistiques de lecture de l'emploi sur le quartier</li> <li>Permanences pôle emploi, mission locale, CD, CAF, CCAS</li> <li>- Charte de la diversité et valorisation des bonnes pratiques</li> <li>- Clauses d'insertions</li> <li>- PaQte</li> <li>- Stratégie départementale d'apprentissage du français</li> <li>- formation FLIP</li> <li>- développement des compétences clés sur les usages du numérique</li> <li>- Ateliers informatique et médiations numérique</li> <li>- Professionnalisation des interventions et des intervenants</li> <li>- Dispositifs de sensibilisation type « citélab » et les accompagnements de type accélérateurs d'entreprises</li> <li>- PIC « invisibles »</li> <li>- Rapprochement des acteurs de manière élargie (CCAS, associations) dans une coordination permettant le rapprochement des publics et des actions</li> <li>- Chantiers d'insertion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coordination des acteurs en lien avec le quartier</li> <li>- Pas de méthodologie particulière pour favoriser l'accueil de publics QPV</li> <li>- Se rapprocher des acteurs du pays</li> <li>- Poids du quartier faible au regard des populations du pays, démarche à élargir en dehors du quartier</li> </ul>
--	---	---

La définition d'un diagnostic partagé, la mise en œuvre opérationnelle d'actions permettant de répondre aux enjeux identifiés et l'établissement d'indicateurs de réussite seront formalisés ultérieurement par des fiches actions.

## Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens de leurs institutions respectives afin de concourir à la mise en œuvre des orientations et actions opérationnelles du présent contrat, dans le respect de leurs champs de compétence.

Cette mobilisation des moyens (techniques, humains et financiers) se déclinera par des fiches actions pour les 2 enjeux retenus.

## Article 6 : Modalités de gouvernance et d'ingénierie

La mise en œuvre de ces orientations renforcées repose de fait sur une gouvernance et une ingénierie adaptées. « Rien ne se fera sans un engagement collectif, réciproque et coordonné » (Pacte de Dijon, avril 2018).

### 6.1 État des lieux de la gouvernance du contrat de ville issu de l'évaluation à mi-parcours

Les instances de pilotage fonctionnent régulièrement malgré une fusion qui s'est faite au détriment d'un pilotage plus stratégique du contrat de ville. En effet, les comités techniques et de pilotage ont été fusionnés en 2018. Cette fusion soulève le problème du pilotage et de l'animation politique du contrat de ville.

Ainsi, il ressort de l'évaluation que l'objet principal de ces instances est majoritairement programmatique, et manque de prise de positions stratégiques, même si ce sont des lieux ouverts au dialogue et que le conseil citoyen dispose d'une réelle place dans la gouvernance du contrat.

Le co-portage du contrat entre l'Etat et la ville fonctionne mais il existe encore des difficultés pour associer certains autres partenaires. En effet, la manière dont est fixé l'ordre du jour laisse une possibilité de dialogue dans la mesure où il fait l'objet d'échanges préalables entre l'Etat et la Commune en tenant compte des questions diverses pouvant être soumises par l'ensemble des acteurs.

Les décisions prises en instances sont partagées et communiquées de manière satisfaisante ; un compte rendu étant rédigé à l'issue de chaque Copil/Cotech et diffusé aux institutionnels et aux porteurs. La cheffe de projet communique également les décisions relatives aux financements à chaque porteur.

Un point de vigilance néanmoins pourrait résider dans l'application effective des décisions des instances : il a été relevé que dans certains cas, les montants des financements décidés en instance pouvaient être modifiés par avenant, ou que dans d'autres cas, l'action décidée n'avait pas eu lieu.

Enfin, en terme de coordination entre les différents acteurs, il ressort un manque de concertation et d'articulation entre les objectifs de chaque partenaire malgré une connaissance par tous des objectifs du contrat de ville.

Sur l'objet sur lequel portent les instances, il existe encore des difficultés à analyser la question financière notamment sur l'existence et la mobilisation des engagements de droit commun.

Il est ressorti à de nombreuses reprises des échanges qu'il était très difficile de prendre en compte [spécifiquement] le quartier, dans les actions et appels à projets, en raison de sa petite taille.

## 6.2 Les pistes d'amélioration retenues :

En synthèse, les instances fonctionnent de manière régulière depuis leur fusion. Des enjeux peuvent être identifiés pour la suite du contrat :

- Améliorer la place des techniciens dans ces nouvelles instances fusionnées ;
- Améliorer la concertation entre les différents acteurs notamment dans la mise en place de leurs dispositifs.
- Repositionner un comité de pilotage ayant une réelle dimension stratégique

## 6.3. L'ingénierie du contrat de ville

L'ingénierie concerne l'ensemble des moyens mis en œuvre par les signataires en faveur des QPV, qu'il s'agisse de moyens humains, techniques ou financiers.

Il s'agit aussi de l'animation du contrat de ville dans ses différentes composantes :

- Instruction et suivi des dossiers,
- Recueil des besoins,
- Accompagnement et appui à l'émergence de projets
- Conduite du projet de développement social pour le territoire
- Coordination des acteurs

L'ingénierie interroge d'une part, les modalités de mise en œuvre effective du contrat de ville sur les différents territoires, la capacité des territoires et des acteurs à innover, à proposer des actions adaptées aux besoins et à optimiser les politiques publiques sur les territoires,

Au sein de la ville de Toul, un poste de chef de projet politique de la ville est dédié au contrat de ville, rattaché à la Direction Générale Adjointe Education, Sport et Logistique. Ce poste n'est pas à 100% dédié à la politique de la ville. Parmi ses missions principales relatives à la politique de la ville, la cheffe de projet apporte son soutien aux associations pour le montage des dossiers et la rédaction des bilans, effectue un suivi régulier des actions subventionnées tout au long de l'année, instruit les dossiers, prépare et anime les comités et accompagne le conseil citoyen.

Si la cheffe de projet est seule à exercer des missions relatives à la politique de la ville, cette dernière peut s'appuyer sur des aides externes telles qu'un adulte-relais dédié au quartier et à l'animation du conseil citoyen mais également les agents de la DDCS et de la sous-préfecture ainsi que les partenaires associatifs et institutionnels.

Moyens humains et financiers :

Des moyens humains sont mis en place pour l'ingénierie du contrat de ville puisque la cheffe de projet politique de la ville travaille avec la coordinatrice du DRE, l'aide d'un adulte relais et les agents de la DDCS. Cependant, certains partenaires n'ont mobilisé aucun moyen technique ou humain pour animer l'ingénierie du contrat de ville. Enfin, il ressort des données de la collecte que des moyens financiers manquent au développement de certains nouveaux projets.

De manière générale, l'ingénierie du contrat de ville est reconnue par les porteurs de projets comme étant de qualité et diversifiée. Il ressort néanmoins que si l'ingénierie a permis de faire émerger de nouveaux projets sur le territoire, certaines thématiques restent encore à couvrir (par exemple il est ressorti des échanges que les projets mis en œuvre concernaient peu les thématiques portant sur le cadre de vie et la mobilité).

Une connaissance insuffisante des besoins des habitants fait ressortir un sentiment d'offrir une réponse pas toujours adaptée sur le territoire (et notamment s'agissant des problématiques liées à l'emploi). Plus explicitement, il est ressorti des échanges un manque de connaissance des besoins des habitants conduisant à un manque de visibilité sur l'assurance que les actions répondaient bien aux besoins des habitants.



#### 6.4. Les pistes d'amélioration retenues :

En synthèse, l'ingénierie est reconnue comme étant de qualité essentiellement grâce au travail de la cheffe de projet et des agents de la DDCS. Des enjeux peuvent être identifiés :

- Impliquer les autres partenaires dans l'ingénierie du contrat de ville ;
- Renforcer la mise en œuvre de nouveaux projets dans les thématiques les moins couvertes à ce jour.
- Installer une permanence de la cheffe de projet sur le QPV (une demi-journée par semaine)

#### 6.5. Une gouvernance et une ingénierie renouvelée jusqu'au terme du contrat de ville :

Le présent avenant vise à modifier les modalités de gouvernance (A) d'une part et d'ingénierie (B) d'autre part. Ces modifications visent à inscrire dans un ensemble cohérent la nécessité, d'établir un diagnostic partagé avec les acteurs, d'identifier avec les partenaires du contrat de ville les besoins spécifiques émergents, de repositionner le COPIL comme instance stratégique et décisionnelle, d'ouvrir une véritable phase de co-construction des actions avec/au sein du secteur associatif et de replacer l'appel à projet à la fin du processus administratif de pilotage de la politique de la ville.

##### **A. La gouvernance**

- Construire un diagnostic partagé :

L'émergence d'un diagnostic partagé nécessite la constitution de coordination territoriale et/ou thématiques et de rencontres inter-acteurs (acteurs associatifs, conseils citoyens, adultes-relais et acteurs publics) afin d'identifier les besoins des habitants du quartier prioritaire et d'apprécier la pertinence des actions menées et leur éventuelle reconduction.

Ce diagnostic permettra de nourrir le comité de pilotage qui doit arrêter chaque année les priorités d'actions, en lien avec l'appel à projets du contrat de ville.

Ces temps de rencontres permettront ainsi d'installer une « culture » de la co-construction et passer d'une logique parfois concurrente entre acteurs à une logique de projet territorial partagé. Cette co-construction repose sur le chef de projets politique de la ville et l'ensemble des partenaires concernés,

- Le repositionnement du comité de pilotage :

Cette instance devra dans un premier temps, valider la programmation du contrat de ville et dans un second temps, valider la stratégie et le plan d'actions à mener, au regard du diagnostic et des besoins identifiés. Dans ce cadre, les différents signataires du contrat de ville veilleront à articuler les différents dispositifs de droit commun.

L'appel à projet reprendra les objectifs ainsi arrêtés par le COPIL et les articulera avec les priorités des politiques publiques

L'objectif est d'en faire un outil de matérialisation du travail collaboratif mené.

##### **B. L'ingénierie**

- Simplifier et mieux communiquer :

Un nombre important de sollicitations aux associations sont redondantes. En effet chaque financeur exige les mêmes documents, parfois au sein même de sa propre entité. (Statuts, PV d'AG, etc.).

Il s'agirait de mettre en œuvre au sein de chaque structure, le programme « dites-le nous une fois ». Un groupe de travail spécifique sera constitué, avec pour objectif d'améliorer et de simplifier la vie associative : simplification des démarches, sécurisation du fonctionnement des associations en développant, pour l'Etat, les conventions pluriannuelle d'objectifs....

## Article 7 : Participation citoyenne

Les habitants et les habitantes des quartiers prioritaires (via notamment la mobilisation des conseils citoyens) sont à la fois les premiers-ères bénéficiaires des actions mises en œuvre mais aussi ceux et celles qui peuvent faire valoir les atouts et difficultés du territoire et leurs besoins.

Le territoire de la Commune de Toul ne compte qu'un seul QPV depuis la modification de la géographie prioritaire qui a identifié le quartier de Toul Croix de Metz auquel s'ajoute le quartier de Regina. De ce fait, un seul Conseil Citoyen a été créé sur ce territoire en 2016.

Les équilibres au sein des collèges se sont dégradés au fil du temps. En effet, il ressort des éléments de la collecte, dans le cadre de l'évaluation, que si, à l'origine, le conseil citoyen était composé de deux collègues équilibrés, ce n'est plus le cas actuellement. En effet, il a été relevé un manque d'effectif masculin et d'associations (il n'en reste plus qu'une).

Le Conseil Citoyen est très actif sur le territoire. Néanmoins, son activité repose sur les habitants des quartiers qui sont bénévoles et qui n'ont pas tous la même disponibilité pour s'investir dans son activité.

Il ressort des éléments collectés que le Conseil Citoyen est invité aux instances et qu'il y participe afin de faire remonter les informations du terrain mais les conseillers citoyens peinent parfois à trouver le bon acteur institutionnel vers qui se tourner au quotidien,

De même, si le Conseil citoyen a mis de nombreuses actions en place à destination des habitants (petits déjeuners de quartier, marches exploratoires ...), peu d'habitants connaissent les membres du Conseil Citoyen ou même l'existence d'une telle instance participative. Si le Conseil Citoyen est considéré comme étant le mieux placé pour recueillir la parole des habitants, il n'est malheureusement pas assez utilisé.

En synthèse, contrairement à d'autres territoires, le Conseil Citoyen est actif sur le quartier et auprès des instances. Des enjeux peuvent être identifiés à ce stade :

- Construire de nouvelles pratiques entre les élus et le Conseil Citoyen ;
- Améliorer la visibilité du Conseil Citoyen auprès des habitants.

Afin de soutenir la dynamique du conseil citoyen, Il conviendra donc d'améliorer ses modalités d'information et de favoriser les instances de dialogue et de rencontres.

Ainsi, la rencontre départementale des conseils citoyens est réaffirmée et des actions à destination des habitants sont à développer pour rendre encore plus effective la mission première du Conseil Citoyen

L'ensemble des partenaires veillera à associer l'ensemble des conseils citoyens aux différentes étapes du contrat de ville ; volonté qui pourra se matérialiser par un avis consultation des conseils citoyens à chaque étape du contrat de ville (appel à projets, rapport annuel, Copil ...)

## Article 8 : Modalité de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de processus et de résultats devront être identifiés et associés à chacune des actions inscrites dans le protocole.

Ces indicateurs devront permettre d'évaluer pour chaque action du contrat les dimensions suivantes :

- La pertinence : adéquation entre les objectifs des actions et les besoins identifiés dans les QPV
- L'efficacité : adéquation entre les moyens et ressources mises à disposition et les objectifs opérationnels auxquels répond l'action ; lien entre les coûts et les résultats de l'action, etc... ;
- La cohérence : articulation interne entre les actions du contrat, mais aussi externe entre les actions du contrat et les éventuels autres dispositifs existants ;
- L'efficacité : degré d'atteinte des objectifs et possibles bénéfices supplémentaires à mettre en place d'autres actions ;
- L'impact : effets réels provoqués par l'action sur son environnement pour apprécier les effets du contrat de ville sur le territoire au regard des inégalités sociales.

Ces indicateurs permettront de préparer l'évaluation finale du contrat de ville en 2022 qui pourra porter sur :

- La réalisation d'un diagnostic ;
- La capacité à identifier les problématiques du territoire ;
- Le niveau d'engagement des signataires ;
- Le fonctionnement des instances de gouvernance (pilotage et animation)
- La communication régulière sur les actions du contrat de ville en direction des habitants et des acteurs

## Article 9 : Durée du contrat

L'ensemble des signataires ci-dessous valide le contenu de ce protocole et s'engage, conformément à leurs missions et eu égard à leurs compétences, à mettre en œuvre ce protocole jusqu'au 31 décembre 2022.

Les fiches actions qui seront annexées à cet avenant feront l'objet d'un envoi aux signataires par simple courriel

## Article 10 : Les signataires

- Le Préfet de Meurthe et Moselle
- La Commune de Toul
- La Communauté de Communes du Toullois
- Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- Le Conseil Régional de Lorraine
- Le bailleur social Toul Habitat
- La caisse de dépôts de Lorraine
- La caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle
- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
- La Directrice de Pôle Emploi.
- Le Conseil Citoyen du quartier politique de la ville Toul/ Croix de Metz